

AIDES AUX ENTREPRISES

RÉGIME PME - AIDE EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES

Objet

Les ministres de l'Economie et des Finances peuvent accorder des aides **en faveur d'une jeune entreprise à fort potentiel de croissance** qui dispose déjà **d'au moins 2 bilans comptables** et qui n'a pas repris l'activité d'une autre entreprise.

L'aide octroyée vise à **soutenir** la jeune entreprise dans sa **phase de croissance**. Le montant de l'aide dépend du capital apporté par l'entreprise ("clause de matching").

Bénéficiaires

Toute **petite entreprise** (entreprise occupant moins de 50 personnes et dont de chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) :

- **établie au Luxembourg** ;
- **non cotée** ;
- **enregistrée** depuis un **maximum de 5 ans** ;
- qui n'a **pas encore distribuée** de **bénéfices** et ;
- qui n'est **pas issue d'une concentration** ;
- qui **possède déjà 2 bilans comptables** ;
- qui affiche un **fort potentiel de croissance** ;
- disposant d'une autorisation d'établissement octroyée par la Direction générale PME, entrepreneuriat et marché intérieur ;
- n'exerçant pas une activité exclue. (liste des activités exclues dans les conditions générales des aides aux PME sur guichet.lu -> voir liens utiles).

Coûts admissibles

L'**ensemble des coûts** de la jeune entreprise **est éligible** sur la durée du projet, à l'**exception des dépenses exclues** par le règlement grand-ducal.

L'entreprise requérante doit indiquer si elle entretient une **relation d'entreprise partenaire** ou **d'entreprise liée** avec une ou plusieurs autres entreprises. L'ensemble de ces entreprises forment alors une "entité économique unique".

Montant

Le montant des subventions consenties en **équivalent-subvention brut** (montant avant impôts ou autres prélèvements) **n'excède**, quant à lui, **pas 400.000 euros**. Cette subvention en capital se fait **sur base du principe « matching »**, c'est-à-dire si l'**entreprise** en question arrive à **apporter de nouveaux fonds**, le **ministère** peut **égaler** ce montant **jusqu'à concurrence 400.000 euros**. L'aide peut prendre la forme :

- de **prêt** dont les taux d'intérêt ne sont pas conformes aux conditions en vigueur sur le marché et d'une durée maximale de 10 ans ;
- des **garanties** dont les primes ne sont pas conformes aux conditions en vigueur sur le marché et d'une durée maximale de 10 ans ;
- des **subventions**, notamment sous la forme d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de réductions de taux d'intérêt et de primes de garantie ;
- d'une **avance récupérable** ;
- d'une **bonification d'intérêts**.

Contacts

Christian Kremer

T : (+352) 42 67 67 - 229

E : christian.kremer@cdm.lu

Philippe Maroldt

T : (+352) 42 67 67 - 260

E : philippe.maroldt@cdm.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

Elle peut être versée par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'un organisme financier de droit public.

Pour chaque projet d'investissement, le **montant** de l'aide **ne peut être inférieur à 1.000 euros**. Un projet ne peut pas cumuler différentes aides étatiques portant sur les mêmes coûts à moins que le plafond de l'intensité maximal des régimes en questions demeure respecté.

Délais

L'introduction d'une **demande d'aide** en faveur des jeunes entreprises se fait **au préalable** (« effet incitatif »). L'**effet incitatif** est satisfait lorsque l'entreprise a soumis une **demande d'aide complète** à l'autorité d'octroi **avant le début des travaux** du projet.

Le **paiement des aides** devra être demandé, sous peine de forclusion, **dans un délai de 5 années** à compter du règlement de la dépense pour laquelle l'aide est sollicitée. Ce **délai peut être prolongé** sur demande écrite du bénéficiaire de l'aide adressée au ministre de l'Économie.

Autorités compétentes et liens utiles

[Ministère de l'Économie](#)

[Guichet.lu \(Conditions générales aide PME\)](#)

[Guichet.lu \(Aide aux jeunes entreprises\)](#)

[Démarche pour la demande de l'aide](#)

Dernière mise à jour: 13 juin 2023

RÉGIME PME - AIDE EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES

Contacts

Christian Kremer

T : (+352) 42 67 67 - 229

E : christian.kremer@cdm.lu

Philippe Maroldt

T : (+352) 42 67 67 - 260

E : philippe.maroldt@cdm.lu

